DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUIL. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **8 juillet 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Lise Marie DANDIN a donné mandat à Mme Suzie CUVELIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Nathalie CALTEAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Parcelles AS 1448 (en partie) et AS1450**

- Désaffectation suivie du déclassement du domaine public
- Vente

Il est rappelé au Conseil Municipal que les locaux servant anciennement au service technique sont vacants. Au regard de la centralité de l'espace concerné, il convient de le destiner à de l'activité économique.

A cet effet, il est proposé au Conseil de vendre les emprises concernées à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les emprises sont cadastrées AS 1448 de 717 m² et AS 1450 de 30 m² (les superficies seront à parfaire ou à diminuer selon un document d'arpentage à venir. Il conviendra d'extraire notamment la portion de voirie attenante au bâtiment).

Côté Nord, la parcelle AS 1448 est déjà, en partie, assortie d'une servitude perpétuelle de stationnement en faveur des personnes à mobilité réduite et des convoyeurs de fonds qui devra être prise en compte.

Côté Sud, la Commune souhaite instituer, sur les parcelles AS 1448 et 1450, une nouvelle servitude perpétuelle de passage à son profit pour accéder à l'arrière de la salle Georges Brassens.

Le pôle d'évaluation domaniale par avis en date du 30 Juin 2025 a fixé la valeur vénale des parcelles à 430 000 euros HT et hors droits.

Avant de se prononcer sur la vente assortie des conditions susvisées, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Est invité à :

- constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles AS 1448 (en partie-exclusion de la portion de voirie) et 1450, justifiée par l'interruption de toute mission de service public sur cet espace ;
- approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- confirmer le principe de la vente après la décision de désaffectation et de déclassement du domaine public ;
- autoriser la vente des parcelles AS 1448 en partie et AS 1450 au prix de 430 000 euros HT et hors droits à la CCI Réunion et la constitution des servitudes demandées par voie notariée ;
- autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer tout document afférent à la présente délibération notamment l'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer,

D'abord sur la désaffectation et le déclassement, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (5 contres : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Colette ANELARD CADERBY) :**

- constate préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles AS 1448 (en partie-exclusion de la portion de voirie) et 1450, justifiée par l'interruption de toute mission de service public sur cet espace ;
- approuve leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Ensuite sur la vente, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (5 contres : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Colette ANELARD CADERBY) :**

- confirme le principe de la vente après la décision de désaffectation et de déclassement du domaine public ;
- Précise que cette vente s'inscrit dans le cadre réglementaire du PLU approuvé en Conseil Municipal du 6 décembre 2024 qui définit un linéaire de commerces obligatoire en application de l'article L151-16 du code de l'urbanisme. Les parcelles AS 1448 (p) et AS 1450 font partie intégrante de ce linéaire ;
- Précise que sur lesdites parcelles les orientations retenues sont en particulier pour les activités économiques suivantes : charcuteries / boucheries /poissonneries / restaurants ;
- autorise la vente des parcelles AS 1448 en partie et AS 1450 au prix de 430 000 euros HT et hors droits à la CCI Réunion et la constitution des servitudes demandées par voie notariée ;
- autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer tout document afférent à la présente délibération notamment l'acte de vente correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 22 JUIL. 2025

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 22 JUIL. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.